



# **GUIDE POUR LE TRAVAIL PERSONNEL D'APPROFONDISSEMENT (TPA)**

## Première partie

---



[http://www.grandmanitou.net/IMG/jpg/le\\_petit\\_nicolas.jpg](http://www.grandmanitou.net/IMG/jpg/le_petit_nicolas.jpg)

ECG – CPMB  
Travail Personnel d'Approfondissement  
Version de juin 2013

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉALISATION DU TRAVAIL PERSONNEL D'APPROFONDISSEMENT (TPA) D'ECG .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ÉVALUATION DU TRAVAIL EN ECG .....</b>	<b>5</b>
<b>PRÉPARATION DU TRAVAIL PERSONNEL D'APPROFONDISSEMENT .....</b>	<b>5</b>
2.1. <i>ÉVALUATION GLOBALE DE LA CULTURE GÉNÉRALE.....</i>	<i>5</i>
2.2. <i>ÉLABORATION DU TPA.....</i>	<i>5</i>
2.3. <i>ÉVALUATION DU TPA.....</i>	<i>5</i>
2.4. <i>CHOIX DU SUJET.....</i>	<i>5</i>
2.5. <i>DÉROULEMENT DU TRAVAIL.....</i>	<i>5</i>
<b>3. CHOIX DU SUJET .....</b>	<b>6</b>
3.1. <i>CONSIGNES À OBSERVER POUR LE CHOIX DU SUJET.....</i>	<i>6</i>
3.2. <i>EXIGENCES POUR LA PROPOSITION DE SUJET.....</i>	<i>6</i>
<b>4. PROPOSITION DU SUJET .....</b>	<b>7</b>

**N.B.** Afin de faciliter la lecture de ce document, les références aux personnes formulées au masculin s'entendent également au féminin.

## 1. RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉALISATION DU TRAVAIL PERSONNEL D'APPROFONDISSEMENT (TPA) D'ECG

Principe	<b>Art. 1</b> Conformément à l'exigence du Plan d'Étude Cadre (PEC) pour l'enseignement de la culture générale et de l'Ordonnance de l'OFFT concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (OCMCG), l'apprenti doit réaliser un travail personnel d'approfondissement (TPA) lors de sa dernière année de formation.
Définition	<b>Art. 2</b> Le TPA comprend la rédaction d'un document écrit et informatisé – résultat d'une recherche approfondie – et sa présentation orale.
Évaluation	<b>Art. 3</b> Le TPA fait l'objet d'une évaluation globale pour les 2 domaines « Société » et « Langue et communication ». Une première note, arrondie au demi-point, est attribuée pour la production écrite. Elle tient compte du processus d'élaboration. Une deuxième note, également arrondie au demi-point, est attribuée pour la présentation orale du TPA. La moyenne de ces deux notes, arrondie au demi-point, compte pour un tiers de la note finale de culture générale.
But	<b>Art. 4</b> Le TPA a pour but de permettre à l'apprenti de montrer qu'il a acquis les compétences (linguistiques, méthodologiques, analytiques, personnelles et sociales) qu'on est en droit d'attendre de lui à la fin de sa formation.
Objectifs	<b>Art. 5</b> Le TPA permet à l'apprenti d'acquérir d'autres compétences : <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer sa capacité d'autonomie de travail ;</li> <li>- maîtriser la recherche et le traitement d'informations ;</li> <li>- effectuer une tâche à long terme ;</li> <li>- communiquer par écrit et oralement le résultat de son étude.</li> </ul>
Mode de réalisation	<b>Art. 6</b> Le TPA doit être élaboré individuellement.
Composition et rôle du jury	<b>Art. 7</b> Le jury est composé de l'enseignant ECG titulaire de la classe et d'un collègue enseignant l'ECG. Le jury évalue le processus d'élaboration, la production écrite et la présentation orale. Il décide de la note finale attribuée au TPA.
Choix du sujet	<b>Art. 8</b> L'apprenti choisit son sujet dans le cadre fixé chaque année par l'école.
Proposition du sujet	<b>Art. 9</b> L'apprenti remet une proposition de sujet pour la semaine 1 de l'année scolaire et indique les différents aspects d'étude envisagés.
Recours	<b>Art. 10</b> En cas de désaccord quant au choix du sujet entre l'apprenti et le jury, il appartient au colloque des maîtres de culture générale de trancher définitivement.

Acceptation du sujet	<b>Art. 11</b>	Le jury accepte, amende ou refuse la proposition.
Directives	<b>Art. 12</b>	La présentation du TPA respectera les directives remises à chaque apprenti au début de son travail.
Rôle de l'enseignant	<b>Art. 13</b>	L'enseignant assure le suivi de l'élaboration du TPA de l'apprenti conformément à la grille élaborée par le colloque des maîtres de culture générale.
Durée	<b>Art. 14</b>	L'apprenti dispose, au sein de l'école, de 27 à 36 périodes pour élaborer son TPA. Le temps à disposition est fixé pour chaque classe par le titulaire.
Planification	<b>Art. 15</b>	La planification pour la réalisation écrite est contrôlée par l'enseignant de culture générale. La planification pour la présentation orale est réglée par le jury.
Remise du TPA	<b>Art. 16</b>	Deux exemplaires en version papier du TPA sont remis à l'enseignant de culture générale, ainsi qu'une version informatisée.
Respect du délai	<b>Art. 17</b>	Aucune prolongation du délai n'est accordée. Les cas de force majeure demeurent réservés.
Non remise du TPA	<b>Art. 18</b>	L'apprenti qui ne dépose pas de TPA ne peut pas se présenter à l'examen final de culture générale (OCMCG, art. 10 al.6). Un TPA sera considéré comme non déposé s'il manque notamment gravement aux exigences de contenu exprimées dans les directives. Un TPA manifestement plagié, tiré d'un livre, d'internet ou d'un autre travail, est considéré comme travail non déposé. Le colloque des maîtres de culture générale décide de la recevabilité des TPA litigieux.
Présentation orale	<b>Art. 19</b>	La présentation orale du TPA a lieu à la date et selon l'horaire fixé par le jury et n'est pas publique.
Absence à l'oral	<b>Art. 20</b>	L'absence à l'examen oral, non justifiée par un cas de force majeure ou par la présentation, dans les trois jours ouvrables, d'un certificat médical, sera sanctionnée par la note 1. Une séance de rattrapage – pour les cas de force majeure – sera organisée sous la responsabilité du maître principal de culture générale.
Note du TPA	<b>Art. 21</b>	La note finale du TPA sera communiquée avec le CFC.
Entrée en vigueur	<b>Art. 22</b>	Le présent règlement entre en vigueur dès l'année scolaire 2013/2014.

Colombier, le 29 mai 2013

Christophe Pétremand



Directeur du CPMB

Dana Novac



Maîtresse principale ECG

## 2. ÉVALUATION DU TRAVAIL EN ECG

### PRÉPARATION DU TRAVAIL PERSONNEL D'APPROFONDISSEMENT

#### 2.1. ÉVALUATION GLOBALE DE LA CULTURE GÉNÉRALE

Le plan d'étude cadre de l'OFFT prévoit que les apprentis réalisent un travail personnel d'approfondissement (TPA) au cours de leur dernière année de formation. Ce travail compte pour 1/3 dans la note finale ECG, les deux autres tiers étant formés des moyennes des semestres et des notes de l'examen final. Comme le TPA s'étale sur 14-16 semaines, la dernière année ne comporte qu'un seul "semestre".

En résumé, la note finale ECG est constituée par la moyenne arrondie au dixième de :

- La moyenne des 5 ou 7 semestres arrondie au  $\frac{1}{2}$  (10 notes en 3 ans et 14 notes en 4 ans)
- La note du TPA arrondie au  $\frac{1}{2}$
- La note de l'examen final arrondie au  $\frac{1}{2}$

#### 2.2. ÉLABORATION DU TPA

Le TPA sera élaboré au cours du premier semestre de l'année scolaire. Les apprentis devront réaliser leur travail sous la conduite de leur enseignant ECG. Une planification générale du travail leur sera présentée et remise à la rentrée d'août.

#### 2.3. ÉVALUATION DU TPA

Au terme du travail, l'enseignant ECG titulaire de la classe et un expert ECG évalueront le document, puis le candidat devra présenter (défendre) son TPA devant les deux mêmes personnes. Le TPA est évalué tant sur la démarche, la forme, le fond que sur la qualité de la présentation orale.

La note du TPA est constituée de la moyenne de la note de la production du travail et de sa présentation. La note finale est communiquée au candidat lors de la remise des CFC.

#### 2.4. CHOIX DU SUJET

Les candidats devront choisir un sujet sur lequel porteront leurs recherches. À la rentrée d'août, chacun fera une proposition de sujet, en développant précisément les éléments qu'il compte traiter. Les sujets n'auront pas de liens prépondérants avec la formation apprise au CPMB. Un jury d'enseignants acceptera ou non le sujet et fera les remarques qu'il juge utiles pour la poursuite du travail.

Les sujets seront fixés définitivement pour la semaine 4 de l'année scolaire.

#### 2.5. DÉROULEMENT DU TRAVAIL

Durant la période d'élaboration du TPA, l'apprenti travaille de manière autonome, sous la direction du maître qui est la personne de référence et est chargée de l'accompagner durant la réalisation du TPA.

L'apprenti a accès à la bibliothèque et aux outils informatiques disponibles.

## 3. CHOIX DU SUJET

### 3.1. CONSIGNES À OBSERVER POUR LE CHOIX DU SUJET

- a) Vous avez l'obligation de choisir un sujet où vous êtes directement impliqué de **manière personnelle et évidente** (expérience vécue, projet futur, etc.)
- b) Votre travail devra comprendre **une interview** que vous aurez réalisée, avec photo et références de la personne à l'appui.
- c) Les **illustrations** de votre travail seront réalisées de **manière personnelle** (photos, croquis, schémas, dessins, etc.)
- d) Une **bibliographie détaillée et précise** devra être intégrée à votre travail et vous prendrez la peine d'indiquer très clairement tout élément de texte ou de documentation dont vous ne seriez pas l'auteur par une note de bas de page.
- e) Après acceptation du sujet, **un des thèmes de recherche sera imposé** par le jury.

En outre, vous voudrez bien prendre en considération que, dès la rentrée d'août, vous aurez à réaliser la **table des matières** de votre travail.

Cette dernière servira naturellement à démontrer que les exigences formulées ont été respectées.

### 3.2. EXIGENCES POUR LA PROPOSITION DE SUJET

- a) Votre sujet **doit** vous intéresser **particulièrement** :
  - Soit parce que vous le connaissez déjà bien
  - Soit parce que c'est l'occasion de découvrir quelque chose de **nouveau**
  - Soit parce qu'il vous touche ou vous concerne personnellement
- b) Votre texte devra comporter **au moins 240 mots**
- c) Il devra être écrit **au propre, au stylo et corrigé** ou **en version informatisée imprimée**
- d) Il devra comporter **deux parties** :
  - 1<sup>e</sup> partie : développer votre **implication personnelle et vos motivations**
  - 2<sup>e</sup> partie : expliquer le **contenu** (de quoi votre sujet sera composé)

## 4. PROPOSITION DU SUJET

Nom : .....

Prénom : .....

Classe : .....

Date : .....

# DOCUMENT À RENDRE À LA RENTRÉE SCOLAIRE

VOTRE SUJET SERA REFUSÉ SI VOUS N'APPORTEZ PAS  
LA PREUVE SUFFISANTE D'UNE IMPLICATION PERSONNELLE

**SUJET PROPOSÉ :**

.....

**IMPLICATION PERSONNELLE ET MOTIVATIONS :**

*(à développer de manière précise et détaillée, en formulant des phrases complètes)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**CONTENU :**

*(à développer de manière précise et détaillée, en formulant des phrases complètes)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Réponse du jury	sujet accepté	<input type="checkbox"/>
	sujet refusé	<input type="checkbox"/>

**COMMENTAIRES, REMARQUES ÉVENTUELLES :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Colombier, le .....

Signature d'un membre du jury